

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIPE/20-839-629 du 13/01/2020

**PROMOTION DE CORPS - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS  
AGREGES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - PROMOTION 2020**

Référence : note de service BOEN n° 1 du 02/01/2020

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré - Monsieur le Président d'Aix Marseille Université - Monsieur le Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Enseignement Technique et Général - Monsieur le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques - Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Marseille - Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division et Chefs de service

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Chef du Bureau des actes collectifs - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 73 44 - Mel : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

**I – CONDITIONS REQUISES :**

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2019, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ; les PLP seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgé de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans leur corps.

A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de se reporter au BOEN cité ci-dessus « Rappel des conditions requises ».

**II – PROCEDURE D'INSCRIPTION :**

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel. Cette candidature est ouverte dans toutes les disciplines d'agrégation.

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront **uniquement** via internet au travers du portail de services **i-Prof**,

**DU 06 JANVIER AU 26 JANVIER 2020**

 <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences, sur leur carrière, d'une éventuelle promotion dans le corps des agrégés. Un message sur I-prof les invitera à vérifier les conditions de classement en cas de promotion via [https://education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referancecontacts.html#Promotion\\_de\\_corps](https://education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-referancecontacts.html#Promotion_de_corps)  
Le dossier de candidature devra comporter :

↳ **un curriculum vitae** devant faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel et ses activités assurées au sein du système éducatif. (Les données saisies tout au long de l'année dans I-prof alimentent **automatiquement** le curriculum vitae spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15/10/1999 modifié (**cf. annexes 1 et 2**) ;

↳ **une lettre de motivation actualisée** faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet i-Prof (menu « les services »).

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, **du 06 au 26 janvier 2020**, chaque candidat pourra accéder à son dossier de promotion, et **devra systématiquement valider sa saisie en cas de modification.**

Il sera destinataire d'un accusé de réception dans sa messagerie I-Prof :

- à chaque fois qu'il validera son dossier ;
- en cas d'annulation de sa candidature ;
- en fin de campagne.

### **Aucune candidature ne sera acceptée après le dimanche 26 janvier 2020.**

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler **au plus tôt**, au rectorat (Bureau des actes collectifs - mail à l'attention de Nathalie Salomez – [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr) ou ☎04.42.91.7344) afin qu'elles soient corrigées.

Au-delà de la date de fermeture du serveur, toute modification des données du dossier ne sera pas prise en compte pour la présente campagne.

### **III – AVIS DES EVALUATEURS**

Les avis s'appuyant particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation se déclinent en quatre degré :

***Très favorable – Favorable – Réservé – Défavorable.***

La prise en compte de la valeur professionnelle et du mérite des candidats doit prévaloir dans les choix opérés. Il convient de souligner que les professeurs agrégés assurent généralement leur service dans les classes les plus élevées du lycée, dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les établissements de formation.

### **III - 1 - Avis des autorités hiérarchiques :**

#### **► Personnels affectés dans un établissement du second degré de l'enseignement public :**

↳ Les avis des chefs d'établissement portant sur **ces candidats** seront recueillis exclusivement **via i-Prof** :

**du 28 janvier 2020 au 07 février 2020 inclus.**

#### **► Personnels affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur, des services académiques, ou détachés dans l'enseignement privé :**

↳ Les avis des présidents d'université, des directeurs d'établissement, des services académiques ou des chefs d'établissement de l'enseignement privé seront recueillis au moyen d'une **fiche d'évaluation « papier » jointe en annexe 3**.

Les listes des candidats qui exercent au sein de ces établissements vous seront adressées par la Division des Personnels Enseignants, Bureau des actes collectifs, **dès le 28 janvier 2020**.

Vous voudrez bien retourner ces fiches d'évaluation par mail et par courrier dûment datées et signées au ☒ Rectorat DIPE - Bureau des actes collectifs - ✉ nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr, pour le **07 février 2020**.

### **III - 2 - Avis des corps d'inspection**

↳ Les avis des corps d'inspection portant sur les **candidats exerçant dans les établissements d'enseignement public du second degré** seront recueillis **via i-Prof** :

**du 28 janvier 2020 au 07 février 2020 inclus.**

-----  
Les enseignants auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

Un message sera envoyé sur I-prof aux enseignants proposés à la CAPN.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP (système informatique d'aide aux promotions).  
-----

Je vous engage **à afficher et à diffuser** très largement, dès maintenant, ces informations **aux personnels** placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (décharge syndicale, congés de formation, maladie, maternité...) au moyen de l'annexe 2.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*

Ministère de l'Éducation Nationale – Académie Aix –Marseille  
 LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES AGREGES -  
 CURRICULUM VITAE (Arrêté 15-10-1999)

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

#### A- FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-  
-

b) Formation continue (qualifications)

-  
-

Date :

Date :

#### B- MODE D'ACCES AU GRADE ACTUEL :

1) Concours

Session (année) d'admission :

Ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

**C- CONCOURS PRESENTES** (mentionner les présentations au concours de l'agrégation, les admissibilités éventuelles)

-  
-

Date :

Date :

#### D- ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1-9-2019 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Date d'affectation

Postes antérieurs (six derniers postes) :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP, sensible,...) ou service	Académie ou organisme de détachement	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature de poste (SPE A, ZR, CPGE, classes relais, ...)	Durée d'affectation

#### E- ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, projet à caractère international, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys d'examens ou de concours, etc. :

-  
-

b) En matière de recherche scientifique et pédagogique :

-  
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-

Fait à  
Signature :

le

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**PROMOTION DE CORPS - 2020 -**

**ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES PAR LISTE D'APTITUDE**

Note de Service ministérielle n°1 du 02/01/2020

Le dossier virtuel de candidature devra comporter obligatoirement :

- un Curriculum Vitae en application de l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié;
- une lettre de motivation.

**SAISIE DE VOTRE INSCRIPTION (uniquement sur Iprof via internet) :**

**DU LUNDI 06 JANVIER 2020 AU DIMANCHE 26 JANVIER 2020 INCLUS**

par internet à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Authentification

Saisir alors :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;

☞ Valider ;

☞ Cliquer à gauche \ Gestion des personnels ;

**A droite \ I-Prof Assistant Carrière :**

☞ Cliquer sur I-Prof Enseignant

☞ Apparaît l'écran « i-Prof » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur le bouton « les services »

☞ Dans le menu déroulant choisir **accéder à la campagne** "Accès au corps des agrégés"

☞ **OK.**

☞ Sur la page d'accueil suivante vous aurez la possibilité de vous "**informer**", de "**compléter votre dossier**", de "**candidater**".

Pour compléter votre **Curriculum Vitae** :

☞ Cliquer sur le bouton "**Compléter votre dossier**"

Différents onglets vous sont proposés.

Pour **vous porter candidat**, vous devez suivre **impérativement** les **4 étapes suivantes** :

☞ Cliquer sur le bouton "**candidater**"

Sur la page d'accueil suivante :

**1)** choisir la discipline d'agrégation : choix de la discipline dans "**le menu déroulant**"

**2)** ☞ Cliquer sur "**Saisir la lettre de motivation**" :

Des déconnexions pouvant survenir au bout d'un temps trop long de connexion, il vous est conseillé de préparer votre lettre de motivation à l'avance et ensuite la saisir ou la « coller » sur l'application i-prof.

**3)** Vous devez **impérativement** enregistrer votre lettre de motivation **dans I-Prof** :

☞ Cliquer sur le bouton "**Enregistrer**".

**4)** ☞ Cliquer sur "**Valider la candidature**".

Après la validation de la candidature il est possible de reprendre ces 4 étapes si nécessaire (le CV statutaire reste modifiable).

- **Pour modifier la lettre de motivation**, vous devrez d'abord cliquer sur "**Annuler votre candidature**". Une fois votre lettre de motivation modifiée, vous devrez **l'enregistrer à nouveau** puis valider votre candidature en cliquant sur "**valider votre candidature**".

Vous serez destinataire d'un accusé de réception dans votre messagerie I-Prof :

- à chaque fois validation de votre dossier ;
- en cas d'annulation de votre candidature ;
- en fin de campagne.

**En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec Mme Nathalie SALOMEZ  
au 04 42 91 7344.**

Aucune candidature ne sera acceptée après le 26 janvier 2020

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs 8 jours avant la tenue de la commission administrative paritaire académique dont la date prévisionnelle est fixée au 11 mars 2020.

**ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES**

Personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, un service académique ou détachés dans l'enseignement privé

**FICHE D'EVALUATION PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Discipline : \_\_\_\_\_

Etablissement : \_\_\_\_\_

**Echelon\*** :                      7<sup>ème</sup>    8<sup>ème</sup>    9<sup>ème</sup>    10<sup>ème</sup>    11<sup>ème</sup>

\*entourer la mention utile

**>AVIS<**

→ Très favorable   

MOTIVATION **obligatoire** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

→ Favorable           

→ Réservé             

→ Défavorable       

MOTIVATION **obligatoire** : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à  
Le

Signature de l'Autorité hiérarchique

*A retourner par mail (format word obligatoire), dûment daté et signé par envoi groupé à [nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr](mailto:nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr) pour le 07/02/2020 au plus tard.*